

# GRAND DOLE

# la lettre du Conseil

Supplément  
spécial  
PACTE FISCAL  
ET FINANCIER

CHAMPVANS - 22 FÉVRIER 2018



## Un pacte fiscal et financier de solidarité

Elaboré en partenariat avec les 47 communes membres, ce nouvel instrument permettra de développer de nouvelles logiques de solidarité et de péréquation au sein du Grand Dole. Il a été approuvé par le Conseil communautaire et s'appliquera dès le vote du budget primitif 2018.

### Pourquoi un pacte ?

L'analyse de la situation financière des communes membres et de la Communauté d'agglomération est à l'origine de la démarche. En effet, on constate, d'une part, une diversité d'atouts et de handicaps (bases de fiscalité, charges de centralité, attractivité économique) qui explique la grande hétérogénéité de la situation financière des communes.

D'autre part, la déconnexion entre les transferts de charges et de ressources des communes vers le Grand Dole menace la marge de manœuvre de la Communauté d'agglomération. Celle-ci étant par ailleurs réduite par la diminution structurelle des dotations de l'État et les nouvelles charges à assu-

mer (restauration scolaire, zones d'activité économique, équipements sportifs structurants...).

C'est donc pour préserver un niveau d'auto-financement adapté à ses projets et compétences que le Grand Dole engage ce pacte fiscal et financier, tout en stabilisant l'équilibre budgétaire des communes membres.

### Quels sont ses objectifs ?

Il s'agit aujourd'hui de restructurer la fiscalité du bloc communal tout en recherchant une neutralité fiscale pour le contribuable et en prenant en compte la suppression progressive de la taxe d'habitation. La création d'un fonds de concours aux communes permettra d'instaurer une véritable solidarité territoriale. Enfin, ces dispositions visent à

sécuriser les budgets des communes et anticiper les futurs transferts de compétences.

### Comment-a-t-il été élaboré ?

Lancée en avril 2017 avec l'appui d'un bureau d'études, la démarche a été menée en trois phases : diagnostic financier et fiscal (mai-juin), construction collective et interactive du pacte (juillet-septembre) et restitution (octobre).

Les élus du territoire se sont réunis à plusieurs reprises, lors des différentes phases, sous la forme de groupes de travail, de bureaux communautaires ou de conférences des maires. Le pacte fiscal et financier a également fait l'objet d'un séminaire des élus communautaires le 18 novembre 2017.

# Les engagements du pacte

## 1. Prise en charge intégrale du Fonds national de péréquation (FPIC) par le Grand Dole

Aujourd'hui prélevé par l'Etat auprès de la Communauté d'agglomération et des communes, le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales ne prend pas suffisamment en compte l'hétérogénéité de la réalité économique du territoire. Par dérogation, le Grand Dole a choisi de s'acquitter intégralement de ce versement, sans compensation. Soit une charge supplémentaire de 310 000 € pour l'agglomération et une économie globale équivalente pour les 47 communes.

## 2. Un levier fiscal pour financer les transferts de compétences

Le pacte rappelle que pour les transferts de compétences concernant des



équipements (ex : piscine, bibliothèque), en plus de la baisse de 30 % des attributions de compensations, l'augmentation de la fiscalité intercommunale à hauteur de la charge résiduelle (70 %) doit être compensée par une diminution équivalente de la fiscalité communale.

Pour les transferts de compétences concernant des services, comme la restauration scolaire, l'intégralité des charges est prélevée sur la fiscalité : la

hausse des taux du Grand Dole devra donc être compensée par une baisse de ceux des communes.

## 3. Encore plus de services mutualisés

Mise à disposition de personnel (secrétaires de mairie...) ou de matériel (barrières...), services communs (droit des sols), prestation de services (pack ressources humaines) : le pacte encourage la systématisation de la mise en commun des moyens et compétences.



Des conventions de mutualisation seront désormais signées entre le Grand Dole et la collectivité bénéficiaire.

## 4. Une taxe d'aménagement spécifique aux ZAE, reversée au Grand Dole

Le pacte préconise, dans les communes disposant d'une zone d'activité éco-



nomique transférée à la Communauté d'agglomération, d'instituer une taxe

d'aménagement spécifique de 3 % sur le périmètre de cette zone.

Par ailleurs, dès 2018, en cas de vente d'un terrain sur une ZAE, les communes devront reverser au Grand Dole le produit intégral de la taxe d'aménagement.

## 5. La convergence des taux de fiscalité des ménages

Le pacte propose aux communes de tendre vers une convergence progressive des trois taux de fiscalité appliqués aux ménages. Une fourchette correspondant à plus ou moins 20 % des taux moyens pratiqués sur le territoire du Grand Dole est établie : entre 8,53 % et 12,79 % pour la taxe d'habitation, entre 13,04 % et 19,56 % pour la taxe foncière et entre 22,33 % et 33,49 % pour le foncier non bâti.

## 6. Un fonds de concours pour soutenir les initiatives des communes

Un fonds de concours est créé au profit des communes du Grand Dole, excepté Dole. Il s'appliquera aux projets de réalisation, de réhabilitation ou de modernisation d'un équipement communal (dépenses d'investissement uniquement) et devra répondre à l'un des objectifs suivants : dynamiser le développement économique du territoire, promouvoir le territoire, améliorer la qualité de vie des habitants et renforcer la cohésion territoriale.

### Jean-Pascal Fichère

*“ Ce pacte comporte des engagements proposés aux communes et non des obligations. Il n'a pas vocation à être gravé dans le marbre. Les résultats qu'il produit seront examinés chaque année par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ”*

## Hausse du versement transport

Le pacte prévoit la hausse du versement transport dû par les entreprises de 11 salariés et plus. Il passera dès 2018 de 0,30 à 0,60 % de la masse salariale. Par ailleurs, aucune modification n'est prévue pour la cotisation foncière des entreprises (CFE).

